

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 16 MARS 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 20h00,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU.

Ont donné procuration :

Monsieur Benjamin PARIS a donné procuration à Madame Mélissa MIERE,

Monsieur Francis ROUZAUD a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-24 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30 h 00)

Exposé

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité un poste d'adjoint d'animation était occupé jusqu'alors par un agent en CDD, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour pérenniser ce poste et ainsi pourvoir aux besoins du service enfance jeunesse.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet,

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2023 l'emploi suivant :

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|---------------------|---|-------------------------------|
| 1 | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation du service enfance jeunesse | 30 h 00 |

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- décide d'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

- **rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

La délibération est adoptée à :

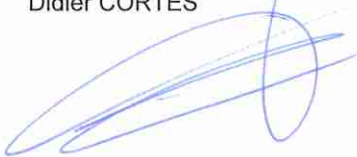
| 17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/03/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

